

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION N° 03**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHE, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

*Le Maire*

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

**Absente :**

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI.

---

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Fixation des indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux - Majorations.

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales autorise les conseils municipaux de certaines communes à voter des majorations d'indemnités de fonction.

Les communes concernées sont :

1° les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi

n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

2° les communes sinistrées ;

3° les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme;

4° les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Bayonne répondant à trois de ces critères (1, 3 et 5), il est envisagé d'appliquer ce dispositif de majorations, à compter du 4 juillet 2020, date de l'installation du conseil municipal.

Les indemnités majorées seront déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tel que présenté dans la délibération précédente. Elles suivront l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Dans le respect des limites fixées par les textes susvisés du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'application d'une majoration de 20 % sur chaque indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, la ville de Bayonne étant chef-lieu d'arrondissement ;
- d'autoriser l'application d'une majoration de 25 % sur chaque indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, la ville de Bayonne étant classée station de tourisme ;
- d'autoriser l'application de la majoration du fait de la dotation de solidarité urbaine, à hauteur de 132 % pour le Maire et de 150 % pour les adjoints.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA (avec mandat) ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne